

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME I.

v. 13-14
1857-58



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1857

ATTRIBUTION

AUX

SEIGNEURS DE TERMONDE

D'UN PETIT DENIER INDÉTERMINÉ DE LA FLANDRE.

PL. XXIV, FIG. 1 ET 2.

Il y a, parmi les deniers semi-muets ou énigmatiques, au poids et au type de Flandre, une petite pièce encore indéterminée, que M. Gaillard passe sous silence dans ses *Recherches sur les monnaies de ce pays*. Cependant son caractère et ses allures sont tellement flamands qu'instinctivement les numismates la placent ordinairement dans la collection des monnaies du comté de Flandre. M. Gaillard n'en a-t-il pas fait mention, parce qu'avant lui personne n'avait indiqué la localité à laquelle elle appartient? Dans ce cas, il l'aurait placée, nous semble-t-il, au nombre des deniers encore à déterminer. L'aurait-il peut-être considérée comme le produit d'un faussaire? Pareille supposition nous paraît d'autant moins admissible que, dans son texte, il a inséré la gravure des pièces de ce genre fabriquées pour la Flandre. Est-ce simplement un oubli de sa part ou bien avait-il quelque raison particulière pour ne pas en dire mot? Nous n'en savons rien, et nous n'avons pas la prétention de le deviner.

Le denier, dont nous entendons parler, est gravé dans Den Duyts (1), et porte :

Av. Château.

Rev. DC DC DC DC. Croix pattée et rayonnante dans un grénétis; ar. poids 0,37 (pl. XXIV, fig. 1).

Par qui et quand cette pièce a-t elle été frappée? Quel est l'atelier monétaire qui peut la revendiquer? Quelle est la signification des lettres DC quatre fois répétées? Ce sont là, nous en convenons volontiers, des questions qui ouvrent un champ bien vaste aux conjectures et aux suppositions plus ou moins ingénieuses. Aussi nous nous y élançons avec la conviction que tout ce que nous en dirons sera probablement considéré comme conjecture; c'est une espèce de ballon d'essai que nous lançons au hasard, sans autre prétention que celle d'émettre une opinion plus ou moins fondée au sujet d'un denier encore indéterminé.

Lindanus, dans son histoire de Termonde, a démontré que la seigneurie de cette ville était autrefois un libre alleu, situé dans l'Empire et qui ne relevait que de Dieu (2). Le même écrivain a fait voir aussi que ses possesseurs jouissaient du droit de battre monnaie : « *Denique monetam cudere, dit-il, qua nexus est rerumpubl. et pacis bellique nervus, semper est habitum supremi imperii; præsertim si superiora illa accesserint. Cujus rei non modo jus habuisse antiquos Teneræmondæ dominos, sed etiamnum cudisse manifestum est ex diplomate ab Odardo, Cameracensium præsule,*

(1) *Notice sur les monnaies de l'université de Gand, Flandre, pl. 1, fig. 14.*

(2) LINDANUS, *De Teneramonda libri tres, apud Gramaye, p. 13.*

canonicis hujus opidi olim concessio : ubi pro libertatis memoria stipulatur sibi dari quotannis tres Teneramondensis monetae solidos (1). »

Ainsi, point de doute, les seigneurs de Termonde ont frappé monnaie, et, comme le dit Lindanus, leur numéraire est déjà mentionné dans une charte de 1108. Mais jusqu'ici aucun numismate n'a osé leur attribuer d'autres pièces que celles fabriquées par Robert de Béthune, seigneur de Termonde, dont le nom est inscrit en toutes lettres sur les pièces qu'il frappa dans cette ville, et dont par conséquent l'attribution ne peut laisser subsister le moindre doute.

Toutefois il est évident, par la charte de 1108, que les prédécesseurs de Robert ont fait usage de ce droit; il est même probable qu'ils ont frappé des deniers muets, semi-muets ou énigmatiques, lorsque les comtes de Flandre et leurs voisins en ont émis. Comment reconnaître ces pièces? C'est évidemment au moyen des emblèmes dont elles sont empreintes. Or celle dont nous nous occupons porte, comme nous l'avons dit plus haut, un château, qui n'est certainement pas imité d'un sceau communal, parce qu'à l'époque où elle paraît avoir été frappée, les sceaux des communes flamandes n'étaient pas encore généralement imités sur le numéraire de cette province. D'ailleurs le premier acte d'affranchissement de Termonde ne paraît pas remonter au delà de 1233 (2); par conséquent cet endroit ne peut avoir eu de scel communal qu'à dater de cette

(1) *Ibid.* La charte, citée par Lindanus, est de 1108.

(2) LINDANUS, *ibid.*, p. 46.

année. Il est donc clair que si le denier a été frappé à Termonde, comme nous le supposons, et avant 1233, l'emblème qu'il porte ne peut avoir été imité du sceau communal. Le château, dont il est empreint, doit par conséquent être considéré simplement comme un emblème ou un type local, dont l'existence ne semble pas avoir été très-longue. Ainsi simplifiée, toute la question se réduit à rechercher la signification de cet emblème, et nous aurons ainsi indiqué la localité à laquelle il appartient.

Comme on le voit par la gravure de cette monnaie, le château a un caractère tout particulier : il se compose d'un rectangle couronné d'un toit et ayant de chaque côté une espèce de support, impossibilité architecturale que surmontent deux petits donjons. Ces ornements donnent à cette construction une forme tellement originale, tellement singulière qu'il n'y a pas moyen de la confondre avec d'autres du même genre. Ne serait-ce pas là le château de Termonde? Nous sommes très-disposé à résoudre cette question d'une manière affirmative pour plus d'une raison.

Le château de Termonde a joué, dans la seigneurie de cet endroit, un rôle si important qu'il marche, dans les chartes, souvent de pair avec celle-ci; ainsi, lorsqu'en 1286, Robert remet Termonde à son frère Guillaume, il lui cède la ville et le château (1); celui-ci fut même, selon Lindanus, le berceau de la ville; son origine remonte, au dire du même historien, à une antiquité très-reculée, et lorsque la ville fit graver son sceau communal, elle y fit représenter

(1) DR SAINT-GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, p. 125.

le château, le bâtiment le plus remarquable de l'endroit, et tellement remarquable, que l'artiste le fit surmonter de deux astres, emblèmes de la gloire et de l'illustration (1). Rien n'était donc plus naturel, pour les seigneurs de Termonde, que de faire figurer sur leur numéraire ce château, qui a une forme toute spéciale et très-caractéristique. Mais représente-t-il en effet le château de Termonde? C'est ce que nous allons examiner.

Nous l'avons déjà fait observer à plusieurs reprises, les édifices figurés sur les monnaies et les sceaux sont presque toujours des bâtiments qui ont été élevés dans les localités auxquelles ils appartiennent (2). La monnaie que nous avons sous les yeux offre donc probablement la vue d'un château qui a existé en réalité; or, un château de ce genre figure également sur le sceau communal de Termonde. (Pl. XXIV, fig. 2.) Sur la monnaie, comme sur le sceau, se trouve un bâtiment de forme rectangulaire, ayant de chaque côté un support que nous nommons tantôt une impossibilité architecturale, surmontée de deux donjons qui constituent le caractère distinctif du château de Termonde, et dont on ne voit la figure sur aucune autre monnaie du même genre; un toit triangulaire orné d'un globe couronne les deux bâtiments. Les ornements seuls de la façade des deux édifices diffèrent, mais l'ensemble du tout est bien le même sur le sceau et sur la monnaie. Il nous paraît donc que le château, dont est empreint le denier, est bien celui de Termonde, et que,

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. IV, p. 399.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. V, pp. 235 et suiv.; 2^e série, t. VI, p. 49.

par conséquent, la monnaie appartient à la même localité.

Quand a-t-elle été frappée? La croix pattée rayonnante et inscrite dans un grènetis, et la légende énigmatique dont elle est empreinte au revers, indiquent bien qu'elle est de la seconde moitié du XII^e siècle; d'ailleurs elle n'a jamais été comprise, à ce que nous sachions, dans aucun dépôt de monnaies du XIII^e siècle. Elle paraît donc avoir été frappée, soit par Gauthier, seigneur de Termonde, ou par sa fille Mathilde, qui avait épousé, vers 1190, Guillaume de Béthune, dit le Roux, mort vers 1213.

Quant à la légende du revers composée des lettres DC, quatre fois répétées, nous avouons humblement notre insuffisance pour l'expliquer; nous abandonnons volontiers à de plus habiles que nous le soin de l'interpréter. Toutefois nous hasarderons une seule conjecture au sujet de cette légende: les lettres D.C. ne signifieraient-elles pas *Denremondense Castrum* ou *Denremondæ Castrum*, et ne se rapporteraient-elles pas au château dont est empreint l'avvers de ce denier? C'est possible, mais non certain.

CH. PIOT.
